Magneux-Infos - juillet 2022

Secrétariat de mairie Tél: 04 77 76 10 76

Horaires d'ouverture au public : mardi et vendredi : 14h à 17h / mercredi : 10h à 12h et 14h à 17h

 $\label{eq:main_magneux} \textbf{M\`el}: mairie.magneux hauterive @orange.fr$

La mairie sera fermée du 15 août au 3 septembre

Fête patronale—14 et 15 août

14 août : vente de brioches des classards

14 août à 21h : concert gratuit avec ACTES ET FRACTURES

Bal

15 août à 11h : lâcher de ballons—vin d'honneur

14h: pétanque

Après-midi: animations enfants

Soir : plateaux-repas (faits par le Fer à Cheval)

Bal

Le 13 août à 14h: pour le montage des chapiteaux

FORMATE

INFORMATIONS IMPORTANTES AU DOS

Nuisances sonores

Afin de respecter le sommeil des voisins :

- veiller à ce que les chiens n'aboient pas la nuit
 - Veiller à baisser la musique après 22h30

Sécheresse : passage au niveau « alerte renforcée »

Voir les restrictions de l'usage de l'eau au dos.

Route barrée

La RD 6 entre Champs et Savigneux sera barrée du 12 septembre au 16 décembre 2022 (réfection pont sur le Vizézy à Champs)

Vide-Grenier

MA PETITE ECOLE organise un vide-grenier dimanche 11 septembre 2022

Renseignement et réservation au 06 79 70 31 12

Prix : 2€50 le ml sur réservation avant le 26/08 , sinon 3€ le ml

Compteurs d'eau

Les usagers de l'eau ont reçu un courrier pour changer leur compteur, et installer des compteurs avec radio-relève.....Pensez à prendre rendez-vous avec un technicien : 04 26 54 70 90

Feux d'artifice

Tout feu d'artifice doit être déclaré à la mairie. En cas d'alerte sécheresse, ils sont strictement interdits.

Arrêt du car à Feurs - suite...

A partir de septembre 2022, un nouvel arrêt de car sera mis en place à Feurs, au collège du Palais, pour les collégiens qui prennent le car en dehors des horaires du car scolaire.

Les scolaires pourront emprunter cette ligne avec leur PASS RESEAU (5 €)

			CONTRACTOR STATE OF THE STATE O	
USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
réglementaires et	Arrosages autorisés		ser aux heures les plus chaudes de	
	Ouvrages hydrauliques		la réglementation applicable (déb	
	Interventions en rivières	Eviter la circu	ation, le passage et le piétinement dans les cours d'eau	des animaux
cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement à l'amont des prises d'eau potable (hors	Servant à l'abreuvement du bétail		Autorisé	
	Servant à l'alimentation d'une pisciculture hors plans d'eau	Auto	risé	Interdit
	Autre usage		Interdit	
Usages domestiques,	Arrosage des pelouses		Interdit	
	Arrosage des fleurs et massifs fleuris	interdit de 10 h à 18 h	Inte	dit
	Arrosage des plantations arborées		Interdit de 8 h à 20 h	Interdit
	Arrosage des dalles/pavés engazonnés		interdit de 10 h à 18 h	Interdit
	Arrosage des terrains de sport		Interdit sauf terrain de compétition une fois par semaine	Interdit
	Arrosage des terrains de golfs		Interdit sauf greens et départs de 20 h à 8 h	Interdit sauf greens et départs de 20 h à 8 h
	Arrosage des jardins potagers		Interdit de 8 h à 20 h	Interdit de 8 h à 20 h De 20 h à 8 h, uniquement par arrosoir au pied des plantes
	Alimentation de piscine privée	Interdit à pa Au	itir du milieu naturel (cours d'eau, j torisé à partir du réseau d'eau pota	puits privés) ble
	Alimentation de piscine publique		orisé	Interdit
	Lavage de véhicule	Interdit hors des stations professi sanit	nnelles (sauf obligations ires et techniques particulières)	Interdit (sauf obligations sanitaires particulières)
Voirie et fontaines	Fontaines publiques non destinées à l'alimentation en eau potable	Doivent être déconnectées du réseau d'eau potable	Doivent être	
	Lavage des voiries	Autoris	de uniquement par des moyens méd	anisés
Alimentation des plans d'eau et des biefs		Interdit hors pisciculture relevant du code de l'environnement	Inte	rdit

concerne MAGNEUX-HAUTE-RIVE

USAGES			ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Usages industriels, artisanaux ou commerciaux			aux	s aux process de fabrication et besoins sanitaires	Interdits sauf ceux nécessaires aux obligations de sécurité et de salubrité
Usages agricoles	Irrigation des prairies de graminées		interdit de 10 h à 18 h	Interdit	
	Irrigation grandes cultures (y.c. cultures dérobées)	sans système d'irrigation localisée	interdit de 10 h à 18 h	Interdit de 8 h à 20 h	Interdit
		avec système d'irrigation localisée*	Aut	orisé	Interdit
	Irrigation pépinières et maraîchage	sans système d'irrigation localisée	interdit	de 10 h à 18 h	Interdit sauf maraîchage de 20 h à 8 h
		avec système d'irrigation localisée*		Autorisé	
	Abreuvement des animaux			Autorisé	
Autres	Canal de Roanne à Digoin		Débit d'entrée limité à 90 % du débit autorisé	Débit d'entrée limité à 75 % du débit autorisé	Fermeture de l'alimentation du canal
	Canal du Forez			ardins potagers : interdits de 8h à	20h
			Arrosa	e pelouses, fleurs et massifs fleur	is : interdit
	Rejets de station d'épuration		Interdiction des opérations de r	naintenance non indispensable au susceptibles d'augr	bon fonctionnement et nenter le flux polluant

^{*} goutte à goutte, diffuseur à micro-jets ou techniques équivalentes